

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1002

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« la préparation magistrale létale lorsque cette dernière n'a pas été utilisée »

les mots :

« le produit létal lorsque ce dernier n'a pas été utilisé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre le texte plus accessible tout en respectant les exigences juridiques. Le terme « préparation magistrale létale » est un jargon médical qui peut prêter à confusion, surtout pour des non-initiés. Le remplacement par "produit létal" simplifie l'expression et la rend plus compréhensible tout en conservant l'exactitude de la description.